



Peut on annuler un projet de succession?

Par **mimidd**, le **14/04/2008** à **11:37**

BONJOUR
Voilà mon affaire et un peu compliquée mais j'attends des explications:
Mon père est décédé le 6 octobre 2007, il a fait un testament olographe qu'une de mes soeurs a remis au notaire après le décès.
Celui déshérite mon frère et moi des disponibilités financières, elles seront donc partagées entre mes 3 soeurs et l'amie de mon père héritière indirecte.
Mais aujourd'hui cette dernière s'aperçoit qu'elle ne va pas avoir ce qu'elle pensait car comme s'est une héritière indirecte il y a 60% de la somme qui va à l'état. Elle veut donc refuser l'héritage. Est ce que sa part sera partagé entre mon frère et moi? Est ce que nous pouvons annuler le projet du notaire ainsi que le testament pour que tout soit partagé à part égale entre les 5 enfants?
Sur le projet il est noté que l'amie de mon père repartira avec sa part mais pas mes soeurs tant que les biens immobiliers ne sont pas vendus. Est ce que la quotité est basée sur les estimations ou sur la vente des biens?
Si nous pouvons tout annuler pour que le partage des biens soit équitables entre les 5 enfants mes soeurs et l'amie de mon père sont d'accord sont d'accords que faut il faire? Car nous avons rendez vous chez le notaire le 25 avril.
MERCI à ceux qui pourront me renseigner.